

DÉLIBÉRATION N°2025-68

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 20 février 2025 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2025 de Teréga (transport)

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Anthony CELLIER, Ivan FAUCHEUX, Valérie PLAGNOL et Lova RINEL, commissaires.

1. Contexte

En application des dispositions des articles L. 134-3 et L. 431-6, II du code de l'énergie, les gestionnaires de réseaux de transport (GRT) de gaz doivent transmettre leurs programmes annuels d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans ce cadre, la CRE veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des réseaux et à leur accès transparent et non discriminatoire.

Le programme d'investissements de Teréga pour l'année 2024 a été initialement approuvé par la CRE dans sa délibération du 7 février 2024¹. Teréga a soumis à la CRE à mi-année une version révisée de ce programme, que la CRE a approuvée dans sa délibération du 23 juillet 2024². La CRE a par ailleurs demandé à Teréga de présenter, avant le mois de juillet 2025, un bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements.

Teréga a transmis à la CRE son programme d'investissements pour l'année 2025 le 15 novembre 2024. Teréga demande notamment l'approbation :

- des dépenses couvrant la mise en conformité au règlement sur les émissions de méthane, pour un montant de 10,5 M€ ;
- des études préparatoires au projet GPSO (déviation de canalisations du fait de la construction de ligne à grande vitesse Bordeaux – Toulouse), pour un montant de 2,4 M€ ;
- du programme « Réseaux intelligents » afin de développer un nouveau système de pilotage de ses infrastructures, pour un montant global de 6,8 M€, dont 1,6 M€ en 2025 ;
- de projets de rebours distribution/transport pour l'injection de biométhane pour un montant de 6,6 M€.

La présente délibération a pour objet :

- l'approbation du programme d'investissements de transport de gaz de Teréga pour l'année 2025 ;
- l'approbation de nouveaux projets et programmes soumis par Teréga.

¹ [Délibération de la CRE du 7 février 2024 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2024 de Teréga \(transport\)](#)

² [Délibération de la CRE du 23 juillet 2024 portant sur le bilan d'exécution du programme d'investissements 2023 et approbation du programme d'investissements 2024 révisé de Teréga \(transport\)](#)

2. Principaux éléments du programme d'investissement de Teréga pour l'année 2025

Pour l'année 2025, Teréga présente un programme d'investissements qui s'élève à 137,2 M€. Ce budget est en hausse de 29 % par rapport au budget révisé pour l'année 2024, qui s'élève à 106,5 M€.

La ventilation par finalité d'investissement pour l'année 2025 est la suivante :

| M€ | Demande 2025 | Demande initiale 2024 | Révisé 2024 |
|-----------------------------------|--------------|-----------------------|--------------|
| Développement du réseau principal | 0,1 | 2,0 | 1,4 |
| Renforcement du réseau régional | 3,6 | 0,0 | 2,2 |
| Sécurité et maintien | 98,8 | 86,4 | 81,0 |
| Règlementation des émissions CH4 | 10,5 | 0 | 0 |
| Raccordements | 6,1 | 2,3 | 1,6 |
| Recherche et innovation | 3,0 | 3,5 | 3,6 |
| Investissements généraux | 15,2 | 16,2 | 16,6 |
| TOTAL | 137,2 | 110,4 | 106,5 |

Les comparaisons de la présente délibération sont effectuées entre les dépenses demandées par Teréga pour l'année 2025 et le dernier budget pour 2024 approuvé par la CRE, soit le révisé 2024 transmis à mi-année.

La CRE analysera les écarts entre les dépenses d'investissements définitives pour 2024 et le programme révisé approuvé en septembre 2024 dans le cadre de l'exercice du bilan à mi-année qu'elle réalisera mi-2025.

2.1. Investissements liés aux projets de sécurité et maintien

Les travaux de sécurité et maintien sont le principal poste de dépenses d'investissements de Teréga. Les projets concernés visent à renouveler diverses installations du réseau, notamment les canalisations et les postes. Le budget est en hausse de 17,8 M€ (+22 %) par rapport à 2024.

Cette évolution globale à la hausse couvre des disparités entre les projets en fonction de leur avancement. On observe ainsi :

- une baisse des dépenses de projets en fin de réalisation, tels que les projets Point de Sortie Oeyregave (-3,7 M€) et Saint Romain le Noble (-6,0 M€) ;
- une hausse des dépenses relatives aux projets dont les travaux s'amplifient en 2025, tels que les projets REVA (+27,2 M€ en 2024) et Valence d'Agen (+5,0 M€).

Les dépenses du programme des postes de livraison (7,7 M€) sont en baisse de 3,5 M€ par rapport à 2024.

2.2. Règlementation des émissions de méthane

Ce poste correspond à une nouvelle demande de Teréga afin de se mettre en conformité avec la réglementation européenne sur la réduction des émissions de méthane. Teréga estime ses besoins pour l'année 2025 à 10,5 M€.

2.3. Investissements liés aux raccordements

Les dépenses liées aux raccordements effectués par Teréga sont en hausse de 4,5 M€ (6,1 M€ en 2025, contre 1,6 M€ en 2024), en raison de la reprise de différents raccordements de projets de biométhane. Le niveau des dépenses de ce poste retrouve un niveau proche à celui de l'année 2023.

2.4. Investissements liés à la Recherche et Développement (R&D)

Les dépenses d'investissement liées à la R&D sont estimées à 3,0 M€ pour 2025, en baisse par rapport au budget révisé 2024. Cela prend en compte la demande d'approbation de Teréga du programme « Réseaux intelligents » (cf. 3.3).

2.5. Autres dépenses d'investissement

Les investissements généraux (dépenses consacrées aux systèmes d'information, à l'immobilier et aux dépenses de matériels) sont estimés à 15,2 M€ pour 2025, en baisse de 8 % par rapport au budget révisé pour 2024.

3. Analyse de la CRE concernant les demandes d'approbation pour de nouveaux projets et programmes

3.1. Etudes préparatoires au projet GPSO

SNCF Réseau prévoit de construire une ligne à grande vitesse Bordeaux – Toulouse à partir de 2028. La construction de cette ligne implique 14 déviations à réaliser sur le réseau de Teréga entre 2025 et 2028.

Le coût des études est estimé à 2,4 M€ et le coût total du projet est estimé à 32 M€. Ce montant sera couvert par le paiement des coûts d'investissements par SNCF Réseau.

La CRE approuve la réalisation des études, pour un montant de 2,4 M€.

3.2. Programme « Réseaux intelligents »

Teréga souhaite effectuer des recherches pour développer un système de pilotage de ses infrastructures. Teréga met en avant le besoin d'adapter ses outils d'analyse pour gérer la future décentralisation du réseau de gaz méthane du fait de l'émergence du biométhane et de se doter d'outils de projection afin de dimensionner au mieux les infrastructures de transport et de stockage pour les années à venir.

Dans sa délibération n° 2024-32 du 7 février 2024 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2024 de Teréga, la CRE a approuvé une partie de ce projet permettant de réaliser un suivi des gaz renouvelables et bas carbone sur le réseau de l'opérateur.

L'opérateur demande l'approbation de quatre autres sous-projets permettant de modéliser le comportement des flux et la qualité du méthane dans un réseau futur possédant de multiples entrées, contrairement au réseau actuel fortement centralisé.

Le budget total du programme est de 6,8 M€ entre 2025 et 2028.

Au vu des éléments communiqués par Teréga, la CRE s'interroge sur le rapport coût-bénéfice de ce projet pour les utilisateurs des infrastructures de Teréga. Pour pouvoir étudier l'approbation de ce projet, la CRE demande à Teréga de fournir une analyse démontrant que les coûts de ce projet sont assimilables à des CAPEX et qu'il est pertinent pour l'opérateur de mener ce projet sans coordination avec les autres opérateurs gaziers ainsi qu'une analyse coût-bénéfice du projet au regard de l'intérêt pour les utilisateurs des infrastructures de Teréga. La CRE considère qu'il est toutefois nécessaire de terminer la partie du programme déjà engagée concernant le suivi des gaz renouvelables et bas carbone sur le réseau de l'opérateur.

En conséquence, la CRE approuve les dépenses relatives au suivi des gaz renouvelables pour l'année 2025, soit 0,4 M€.

3.3. Rebours distribution/transport pour l'injection de biométhane

Dans son dossier prévisionnel d'investissements pour 2025, Teréga demande l'approbation de nouveaux investissements pour quatre projets de rebours distribution/transport :

- 0,15 M€ au titre du lancement des études pour un rebours dans la zone d'Arcachon ;
- 0,15 M€ au titre du lancement des études pour un rebours dans la zone de Castres/Revel ;
- 3,1 M€ au titre de la réalisation d'un rebours dans la zone de Tarbes ;
- 3,3 M€ au titre de la réalisation d'un rebours dans la zone de Hagetmau.

Concernant le lancement d'études de rebours

Conformément aux modalités prévues dans la délibération n° 2019-242 du 14 novembre 2019, les ouvrages de rebours faisant l'objet d'une demande d'étude doivent se situer dans des zones pour lesquelles le schéma de renforcement le plus pertinent pour la collectivité a été préalablement défini par les opérateurs de réseaux, puis doivent faire l'objet d'une validation par la CRE. La CRE constate que le zonage du rebours d'Arcachon faisant l'objet d'une demande d'étude a été validé dans la délibération n° 2023-147 du 12 juin 2023, et que le zonage du rebours de Castres/Revel n'a pas été validé par la CRE.

S'agissant du critère de déclenchement de l'investissement, la CRE constate que les capacités maximales des sites d'injection existants et de ceux pour lesquels les études de raccordement ont été réalisées (jalon D2) conduisent à la saturation de la maille au second semestre 2027 pour la zone d'Arcachon et au second semestre 2028 pour la zone de Castres/Revel.

S'agissant du niveau du critère technico-économique I/V du projet dans la zone d'Arcachon, la CRE constate que celui-ci est inférieur au plafond de 4 700 €/Nm³/h.

La CRE approuve le lancement des études de rebours de la zone d'Arcachon et les dépenses relatives à cette phase d'études, pour un montant de 0,15 M€.

La CRE approuve le lancement des études de rebours de la zone de Castres/Revel et les dépenses relatives à cette phase d'études pour un montant de 0,15 M€, sous réserve que le zonage correspondant soit validé par la CRE en 2025. En effet, la CRE constate que le critère technico-économique I/V du projet est inférieur au plafond de 4700 €/Nm³/h.

La CRE rappelle que Teréga devra soumettre pour approbation, le cas échéant, les dépenses associées aux phases de réalisation de ces projets de rebours à l'occasion d'un programme d'investissements ultérieur.

Concernant les réalisations de rebours

Préalablement à ces demandes de réalisation, la CRE avait approuvé pour les deux rebours des dépenses d'études, dans les délibérations n° 2024-32 du 7 février 2024 (Hagetmau) et n° 2024-149 du 23 juillet 2024 (Tarbes).

S'agissant du critère de déclenchement de l'investissement, la CRE constate que les capacités maximales des sites d'injection existants et de ceux pour lesquels le dossier ICPE a été déposé (jalon D4) conduisent à la saturation de la maille de Hagetmau au premier semestre trimestre 2027 et de la maille de Tarbes au premier semestre 2027.

S'agissant des niveaux du critère I/V de ces deux projets, la CRE constate que ceux-ci sont inférieurs au plafond de 4 700 €/Nm³/h.

La CRE approuve donc le déclenchement des investissements de réalisation des rebours dans les zones de Hagetmau et Tarbes. En conséquence, elle approuve les budgets correspondants à la phase de réalisation, respectivement de 3,3 M€ et 3,1 M€.

3.4. Projets en lien avec l'application du règlement européen sur la réduction des émissions de méthane

Les programmes d'investissement pour l'année 2025 de Teréga intègrent 10,5 M€ de dépenses relatives à la mise en conformité avec le règlement (UE) n° 2024/1787 concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie.

Le tarif ATRT8 prévoit une clause de rendez-vous pour prendre en compte les charges supplémentaires qui pourraient être induites par le règlement européen sur la réduction des émissions de méthane. Les opérateurs de transport ont transmis des demandes de prise en compte des charges d'exploitation et de capital supplémentaires liées à la mise en œuvre de ce règlement.

Un audit des demandes des opérateurs est en cours. Par sa délibération n° 2025-35 du 29 janvier 2025, la CRE a reporté l'analyse de la prise en compte des charges additionnelles liées à l'application dudit règlement à l'issue d'un audit sur les coûts de sa mise en œuvre. Dans le cadre de cet audit, la CRE effectue notamment une analyse des arbitrages entre charges de capital et charges d'exploitation et étudie les possibilités de mutualisation de moyen entre les opérateurs régulés.

Parmi les 10,5 M€ de dépenses demandées par Teréga, 2,5 M€ doivent être engagés au premier semestre 2025 afin de réparer les fuites existantes.

La CRE approuve ces 2,5 M€ de dépenses visant à la réparation des fuites existantes. Pour le reste des dépenses, en cohérence avec sa délibération du 29 janvier 2025, la CRE reporte l'analyse relative à l'intégration des dépenses d'investissements en lien avec la mise en œuvre du règlement relatif à la réduction des émissions de méthane dans le programme d'investissements de Teréga pour l'année 2025 à l'issue de cet audit. Les résultats de l'audit seront pris en compte dans le cadre de l'approbation du programme d'investissements 2025 révisé.

Décision de la CRE

En application des dispositions des articles L. 134-3 et L. 431-6, II du code de l'énergie, les gestionnaires de réseaux de transport (GRT) de gaz doivent transmettre leurs programmes annuels d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans le cadre de cette délibération, la CRE approuve le programme d'investissements 2025 de Teréga, ainsi que les nouveaux projets et programmes pluriannuels présentés par l'opérateur.

Approbation du programme d'investissements 2025

Pour l'année 2025, la CRE approuve le programme d'investissements de Teréga, à l'exception d'une partie du programme « Réseaux intelligents » et d'une partie des dépenses permettant la mise en conformité avec la réglementation européenne sur la réduction des émissions de méthane.

Le programme d'investissements autorisé pour 2025 s'élève ainsi à 128,1 M€, et se répartit de la façon suivante :

| M€ | Demande 2025 | Autorisation 2025 |
|-------------------------------------|--------------|-------------------|
| Développement du réseau principal | 0,1 | 0,1 |
| Renforcement du réseau régional | 3,6 | 3,6 |
| Sécurité et maintien | 98,8 | 98,8 |
| Règlementation des émissions de CH4 | 10,5 | 2,5 |
| Raccordements | 6,1 | 6,1 |
| Recherche et innovation | 3,0 | 1,8 |
| Investissements généraux | 15,2 | 15,2 |
| TOTAL | 137,2 | 128,1 |

Approbation de nouveaux projets

La CRE approuve :

- les études préparatoires au projet GPSO, pour un montant de 2,4 M€ ;
- le premier axe du programme « Réseaux intelligents » afin de développer un nouveau système de pilotage des infrastructures de Teréga, pour un montant de 0,4 M€ ;
- les montants relatifs au lancement des études du projet d'Arcachon de rebours distribution/transport pour l'injection de biométhane, et ceux relatifs à la réalisation de deux projets de rebours distribution/transport pour l'injection de biométhane pour un montant de 6,5 M€ ;
- les montants relatifs au lancement des études du projet de Castres/Revel de rebours distribution/transport pour l'injection de biométhane, sous réserve que le zonage correspondant soit validé par la CRE en 2025, pour un montant de 0,15 M€ ;
- les dépenses visant à la réparation des fuites de méthane existantes, pour un montant de 2,5 M€.

La CRE demande à Teréga de continuer de l'informer sur les projets de renouvellement de canalisations, en particulier en ce qui concerne leur coût au vu des dépenses importantes de ce poste. La CRE prêtera une attention particulière aux choix techniques et aux dimensionnements d'ouvrages retenus par l'opérateur afin de limiter autant que possible le coût de ces renouvellements.

L'approbation de ce programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification de ce programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

La CRE demande à Teréga de lui présenter, avant le mois de juillet 2025, un bilan d'exécution intermédiaire de la présente décision, comprenant notamment un point d'avancement des principaux projets engagés.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à Teréga. Elle sera transmise aux ministres chargés de l'énergie et de l'économie.

Délibéré à Paris, le 20 février 2025.
Pour la Commission de régulation de l'énergie,
La présidente,
Emmanuelle WARGON

Annexe : Suivi des principaux projets de Teréga

| Projet | Date de la délibération d'approbation | Date de la délibération fixant le budget cible | Budget initial | Budget cible | Coût à terminaison | Date de mise en service |
|---|---------------------------------------|--|----------------|--------------|--------------------|-------------------------|
| Phase 1 du projet « St Romain le Noble – Montauban » | 20 janvier 2022 | 9 mars 2023 | 23,7 M€ | 25,8 M€ | 25,8 M€ | 2025 |
| REVA | 26 juillet 2023 | 29 février 2024 | 88,5 M€ | 86,7 M€ | 86,7 M€ | 2026 |